

**17 EXPERTISE AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 600 000 euros**  
**Siège social : 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine**  
**17000 LA ROCHELLE**  
**RCS La Rochelle 501 865 778**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023</b>
---

L'an 2023,  
Le 25 septembre, à 11 heures,

Monsieur Michel DAUSSAN,

Propriétaire de la totalité des 1.500 parts sociales de 400 euros composant le capital social de la société 17 EXPERTISE AUDIT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200.000 euros par incorporation de réserves et création de 500 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 600.000 euros, divisé en 1500 parts de 400 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200.000 euros pour le porter à 800.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 219.106 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 3 janvier 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 500 parts nouvelles de 400 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter 25 septembre 2023.

DS  
MD

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 10.000 euros représentant des apports en numéraire.

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 390.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 400.000 euros."

" Suivant décision de l'associé unique en date du 24 septembre 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 200.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600.000 euros."

Suivant décision de l'associé unique en date du 25 septembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 800 000 euros."

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE euros (800 000 euros).

Il est divisé en 2000 parts sociales de 400 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Michel DAUSSAN, associé unique."

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Michel DAUSSAN**

DocuSigned by:  
**M. DAUSSAN**  
B14D8360C28F4B8...